

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : vacoulombe-csslaval-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/4107353b07ba675216fd3157>

Date d'obtention : 2025-09-08 16:41:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto s'inspirent de principes de la LSJPA (ex: elle vise à responsabiliser les adolescents). Elle tient compte des besoins des adolescents et de leur niveau de maturité et développement et favorise la participation des parents.

Je retiens qu'une fois bien formée, il est essentiel de dresser un portrait de la situation rapidement en suivant la démarche d'évaluation de l'incident (sans jamais demander à voir les images/vidéos). Le questionnaire (qui ne comporte pas de préjugés, réponses sous-entendues) vient préciser les circonstances de l'événement, la nature des gestes, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées. Ce n'est pas une technique d'enquête policière.

Chaque partenaire (intervenants scolaires, police, DPCP), sans empiéter ou nuire sur le domaine d'expertise des autres, a un rôle à jouer dans la mise en application du projet sexto.

Je retiens aussi que les jeunes ne sont pas toujours conscients de la nature criminelle de tels comportements et de leurs conséquences. Certains ont pu bénéficier d'une méthode alternative à la judiciarisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir plus outillée, confortable dans mes interventions à réaliser en cas de sexto. Cela me permettra aussi d'éviter des pièges. Par exemple, il est important que l'élève (ex: la victime) soit rencontré seul afin de ne pas contaminer sa version des faits. Également, si un acte malveillant est suspecté, il est essentiel de ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur (car la déclaration pourrait être jugée inadmissible en cas de poursuite judiciaire), mais plutôt confisquer son téléphone au besoin et l'aviser que le service de police prendra en charge la suite de l'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais éviter de consulter les images, vidéos.

Je m'assure de différencier un acte impulsif (si c'est le cas, la grille d'évaluation de l'incident peut être administrée) versus malveillant (si tel est le cas, le téléphone est confisqué et le service de police prend le relais).

Je fais attention à la confidentialité des informations.

Aussi, lorsque comme intervenante scolaire, j'ai terminé mon intervention (en ayant contacté la police et en ayant remis les grille d'évaluation de l'incident à celle-ci), je n'effectue pas de démarches supplémentaires auprès d'autres élèves potentiellement impliqués dans l'événement.